

**RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial: Professional washing machine cleaner  
 Modèle: CDT1005 CDT1005MC CDT1005MC/1  
 Code: 35602255 35602340 35602342  
 UFI: GE20-30ST-C001-6TXE

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Description/Usage: nettoyant pour lave-linge à usage ménager / professionnel

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Fournisseur: Candy Hoover Group S.r.l.,  
 Via Comolli, 16 - 20861 Brugherio (MB) - Italy  
 Numéro de téléphone +39 039 20861  
 Adresse électronique de la personne  
 compétente responsable de la FDS sds@dgsasrl.it

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

**RUBRIQUE 2. Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Le produit est classé comme dangereux aux termes des dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et modifications et intégrations suivantes).  
 Donc, le produit requiert la rédaction d'une fiche de données de sécurité (FDS) conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830.  
 Pour d'autres d'informations éventuelles sur les risques pour la santé et/ou l'environnement, voir les rubriques 11 et 12 de cette fiche.

Classification et mentions de danger :

Irritation oculaire, catégorie 2 H319 Provoque une irritation oculaire grave

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Étiquetage de danger aux termes du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et intégrations suivantes.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Attention

Mentions de danger :

**H319** Provoque une irritation oculaire grave

Conseils de prudence :

**P102** Garder hors de la portée des enfants.  
**P101** En cas de consultation d'un médecin, tenir à sa disposition le conteneur ou l'étiquette du produit.  
**P305+P351+P338** EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer soigneusement pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
**P280** Protéger les yeux / le visage.  
**P337+P313** Consulter un médecin si l'irritation des yeux persiste.

**2.3. Autres dangers**

Compte tenu des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB dans un pourcentage de plus de 0,1 %.

**RUBRIQUE 3. Composition / information sur les composants****3.2. Mélanges**

Contient :

Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
<b>CARBONATE DE SODIUM</b>		
N° CAS 497-19-8	20 ≤ x < 30	Eye Irrit. 2 H319
N° CE 207-838-8		
N° INDEX 011-005-00-2		
N° Enregist. 01-2119485498-19		
<b>ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATÉ</b>		
N° CAS 5949-29-1	10 ≤ x < 20	Eye Irrit. 2 H319
N° CE 201-069-1		
N° INDEX -		
N° Enregist. 02-2119457026-42		
<b>ACIDE ADIPIQUE</b>		
N° CAS 124-04-9	3 ≤ x < 6	Eye Irrit. 2 H319
N° CE 204-673-3		
N° INDEX 607-144-00-9		
N° Enregist. 01-2119457561-38		
<b>CARBONATE DE DISODIUM, COMPOSÉ DE PÉROXYDE D'HYDROGÈNE (2 :3)</b>		
N° CAS 15630-89-4	3 ≤ x < 5	Ox. Sol. 3 H272, Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318
N° CE 239-707-6		

## CARE+PROTECT \_ PASTILLES NETTOYANTES POUR MACHINES À LAVER

N°INDEX -

N° Enregist. 01-2119457268-30

**SILICATE DE SODIUM**

N° CAS 1344-09-8

3 ≤ x &lt; 5

Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335

N° CE 15-687-4

N°INDEX -

N° Enregist. 01-2119448725-31

Pour le texte intégral des mentions de danger (H), voir la rubrique 16 de la FDS.

**RUBRIQUE 4. Premiers secours****4.1. Descriptions des premiers secours**

APRÈS CONTACT OCULAIRE : Enlever les lentilles de contact si la victime en porte. Rincer les yeux immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 minutes du moins, en bien ouvrant les paupières. Appeler un médecin si le problème persiste.

APRÈS CONTACT CUTANÉ : Enlever les vêtements contaminés. Se laver immédiatement avec beaucoup d'eau. Appeler un médecin si l'irritation persiste. Laver les vêtements contaminés avant de les utiliser de nouveau.

APRÈS INHALATION : Transporter la victime en plein air. Appeler immédiatement un médecin si la respiration est difficile.

APRÈS INGESTION : Appeler immédiatement un médecin. Ne faire vomir que sur indication du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la victime n'est pas consciente et sans l'autorisation préalable du médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'informations spécifiques connues sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

**4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Informations non disponibles

**RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction****MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS**

Les moyens d'extinction appropriés sont ceux traditionnels : anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

**MOYENS D'EXTINCTION INAPPROPRIÉS**

Aucun en particulier.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange****DANGERS DÉCOULANT DE L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE**

Ne pas respirer les produits de combustion.

**5.3. Conseils aux pompiers****RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Refroidir les conteneurs à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Utiliser toujours un équipement complet de protection contre l'incendie. Collecter les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau d'extinction contaminée et les résidus de l'incendie selon les règlements en vigueur.

**ÉQUIPEMENT**

Des vêtements normalement utilisés pour la lutte contre l'incendie, tels qu'un appareil respiratoire autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison anti-flammes (EN 469), gants anti-flammes (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

**RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence**

Éviter la formation de poussière en arrosant le produit avec de l'eau, s'il n'y a pas de contre-indications.

Porter un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle visé à la rubrique 8 de la FDS) afin de prévenir toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces conseils s'appliquent également aux travailleurs préposés aux processus de travail et aux secouristes.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher que le produit atteigne les égouts, les eaux de surface et les eaux souterraines/nappes phréatiques.

**6.3. Méthodes et matériaux de confinement et nettoyage**

Collecter le produit dispersé et l'introduire dans des conteneurs pour la récupération ou l'élimination. Éliminer les résidus à l'aide de jets d'eau, s'il n'y a pas de contre-indications.

Fournir une ventilation suffisante dans les lieux de la dispersion. Évaluer la compatibilité du conteneur à utiliser avec le produit en faisant référence à la rubrique 10. L'élimination des matériaux contaminés doit être faite conformément aux dispositions de la rubrique 13.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Des informations éventuelles concernant la protection individuelle et l'élimination sont données aux rubriques 8 et 13.

**RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres rubriques de cette fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, boire et fumer pendant l'utilisation. Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Garder le produit uniquement dans le conteneur d'origine. Garder les conteneurs fermés dans un emplacement bien ventilé et à l'abri du rayonnement solaire direct. Garder les conteneurs loin d'éventuelles matières incompatibles en faisant référence à la rubrique 10.

**7.3. Utilisations finales particulières**

Washing machine cleaner

**RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition / protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle****CARBONATE DE SODIUM****Santé - Dose dérivée sans effet - DNEL/DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systémiques aigus	Locaux chroniques	Systémiques chroniques	Locaux aigus	Systémiques aigus	Locaux chroniques	Systémiques chroniques
Inhalation :	10 mg/m3	VND					10 mg/m3	VND

**CARBONATE DE DISODIUM, COMPOSÉ DE PÉROXYDE D'HYDROGÈNE (2 :3)**

## Concentration prédite sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,035	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,035	mg/l
Valeur de référence pour les micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	16,24	mg/l

**Santé - Dose dérivée sans effet - DNEL/DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systémiques aigus	Locaux chroniques	Systémiques chroniques	Locaux aigus	Systémiques aigus	Locaux chroniques	Systémiques chroniques
Inhalation :							5 mg/m3	VND
Dermique	6,4 mg	VND	6,4 mg/m2	VND	12,8 mg/cm2	VND	12,8 mg/cm2	VND

**SILICATE DE SODIUM****Santé - Dose dérivée sans effet - DNEL/DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systémiques aigus	Locaux chroniques	Systémiques chroniques	Locaux aigus	Systémiques aigus	Locaux chroniques	Systémiques chroniques
Orale			VND	0,8 mg/kg				
Inhalation :			VND	1,38 mg/m3			VND	5,61 mg/m3
Dermique			VND	0,8 mg/kg			VND	1,59 mg/kg

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

**8.2. Contrôles de l'exposition**

Compte tenu que l'utilisation de mesures techniques appropriées devrait toujours être prioritaire par rapport à l'équipement de protection individuelle, garantir une bonne ventilation dans les lieux de travail à l'aide d'une aspiration locale efficace.

Demander l'avis des fournisseurs de substances chimiques pour choisir l'équipement de protection individuelle le plus adéquat.

L'équipement de protection individuelle doit porter le marquage CE qui en atteste la conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec laveur du visage et des yeux.

**PROTECTION DES MAINS**

Si on prévoit un contact prolongé avec le produit, il est recommandé de protéger les mains à l'aide de gants de travail résistant la pénétration (réf. norme EN 374).

Afin de choisir des gants de travail faits du matériau le plus approprié, il faut évaluer également le processus d'emploi du produit et les autres produits qui peuvent en dériver. Il est rappelé encore que les gants de latex peuvent donner lieu à des phénomènes de sensibilisation.

**PROTECTION DE LA PEAU**

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

**PROTECTION DES YEUX**

Il est recommandé d'utiliser des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166)

**PROTECTION RESPIRATOIRE**

N'est pas nécessaire, sauf si indiqué autrement dans l'évaluation du risque chimique.

**CONTRÔLES DE L'EXPOSITION LIÉS À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Les émissions des processus de production, y compris celles provenant des appareillages de ventilation, devraient être vérifiées pour garantir le respect des règlements en matière de protection de l'environnement.

**RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	solide
Couleur	blanc à petits pois bleu et vert
Odeur	lavande
Seuil olfactif	non disponible
pH	9,5-10,5
Point de fusion ou point de congélation	0 °C
Point d'ébullition initial	non disponible
Intervalle d'ébullition	non disponible
Point d'éclair	non disponible
Taux d'évaporation	non disponible

## CARE+PROTECT \_ PASTILLES NETTOYANTES POUR MACHINES À LAVER

Inflammabilité de solides et de gaz	non disponible
Limite inférieure d'inflammabilité	non disponible
Limite supérieure d'inflammabilité	non disponible
Limite inférieure d'explosivité	non disponible
Limite supérieure d'explosivité	non disponible
Pression de vapeur	non disponible
Densité des vapeurs	non disponible
Densité relative	non disponible
Solubilité	non disponible
Coefficient de partage : n-octanol/eau :	non disponible
Température d'auto-inflammabilité	non disponible
Température de décomposition	non disponible
Viscosité	non disponible
Propriétés explosives	non disponible
Propriétés oxydantes	non disponible

**9.2. Autres informations**

Informations non disponibles

**RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'emploi.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable dans les conditions normales d'emploi et de stockage.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune réaction dangereuse n'est prévisible dans des conditions normales d'emploi et de stockage.

**10.4. Conditions à éviter**

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions habituelles applicables aux produits chimiques.

**10.5. Matières incompatibles**

Informations non disponibles

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Informations non disponibles

**RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les dangers éventuels du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances y contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Par conséquent, tenir compte de la concentration de chacune des substances dangereuses éventuellement indiquées à la rubrique 3 pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et d'autres informations

Informations non disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations non disponibles

Effets immédiats et différés, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations non disponibles

Effets interactifs

Informations non disponibles

**TOXICITÉ AIGUË**

LC50 (inhalation) du mélange: Non classé (aucun composant important)

LD50 (orale) du mélange: &gt;2000 mg/kg

LD50 (cutanée) du mélange: Non classé (aucun composant important)

**ACIDE ADIPIQUE**

LD50 (orale) 5560 mg/kg rat

LD50 (cutanée) &gt; 7940 mg/kg lapin

**ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATÉ**

LD50 (orale) 5400 mg/kg souris

LD50 (cutanée) &gt; 2000 mg/kg

**CARBONATE DE DISODIUM, COMPOSÉ DE PÉROXYDE D'HYDROGÈNE (2 :3)**

LD50 (orale) 1034 mg/kg

LC50 (inhalation) 1200 mg/m<sup>3</sup>**ALCOOL À LONGUE CHAÎNE, ALCOXYLÉ**

LD50 (orale) &gt; 2000 mg/kg rat

**SILICATE DE SODIUM**

LD50 (orale) &gt; 3400 mg/kg rat

LD50 (cutanée) &gt; 5000 mg/kg rat

LC50 (inhalation) &gt; 2,06 mg/kg rat

**CARBONATE DE SODIUM**

LD50 (orale) 4090 mg/kg rat

LD50 (cutanée) 117 mg/kg souris

LC50 (inhalation) 2,3 mg/l/2h rat

## CARE+PROTECT \_ PASTILLES NETTOYANTES POUR MACHINES À LAVER

**CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

**LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE**

Provoque une irritation oculaire grave

**SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

**MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

**CANCÉROGÉNÉCITÉ**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

**TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

**TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLÉS (STOT) - EXPOSITION UNIQUE**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

**TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLÉS (STOT) - EXPOSITION RÉPÉTÉE**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

**DANGER PAR ASPIRATION**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

**RUBRIQUE 12. Informations écologiques**

Utiliser selon les bonnes pratiques de travail ; ne jamais rejeter le produit dans l'environnement. Alerter les autorités compétentes si le produit a atteint des cours d'eau ou a contaminé le sol ou la végétation.

**12.1. Toxicité**

CARBONATE DE DISODIUM, COMPOSÉ DE PÉROXYDE D'HYDROGÈNE (2 :3)

LC50 - Poissons > 70 mg/l/96h

ALCOOL À LONGUE CHAÎNE, ALCOXYLÉ

LC50 - Poissons 100 mg/l/96h

EC50 - Crustacés 100 mg/l/48h

EC50 - Algues / plantes aquatiques 100 mg/l/72h

SILICATE DE SODIUM

LC50 - Poissons 1108 mg/l/96h

**12.2. Persistance et dégradabilité**

CARBONATE DE SODIUM

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Dégradabilité : donnée non disponible

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Informations non disponibles

**12.4. Mobilité dans le sol**

Informations non disponibles

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Compte tenu des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB dans un pourcentage de plus de 0,1 %.

Substances PBT : aucune

Substances vPvB : aucune

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucun

**RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Réutiliser, si possible. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions de loi en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la législation nationale et de la réglementation locale éventuelle.

**EMBALLAGES CONTAMINÉS**

Les emballages contaminés doivent être acheminés pour la récupération ou bien pour l'élimination dans le respect de la législation nationale sur la gestion des déchets.

Récupérer, si possible.

Pour l'élimination du produit ou des conteneurs non nettoyés, s'adresser à des sociétés agréées spécifiquement pour la gestion des déchets (récupération ou élimination des déchets dangereux).

Les conteneurs nettoyés doivent être éliminés/récupérés comme des déchets spéciaux.

Ne jamais disperser le produit dans les eaux de surfaces ou souterraines.

Si applicable, faire référence aux normes suivantes : 91/156/CEE, 91/689/CEE, 94/62/CE et intégrations successives.

**RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**

Le produit n'est pas considéré comme dangereux aux termes des dispositions en vigueur relatives au transport des marchandises dangereuses par route (ADR), par transport ferroviaire (RID), par voie de mer (Code IMDG) et par avion (IATA).

**14.1. Numéro ONU**

Non applicable

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

Non applicable

**14.3. Classes de danger pour le transport**

Non applicable

**14.4. Groupe d'emballage**

Non applicable

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Non applicable

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non applicable

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC**

Information non pertinente

**RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances y contenues selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006

Aucune

Substances figurant dans la liste des substances candidates (art. 59 du REACH)

Compte tenu des données disponibles, le produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) dans un pourcentage de plus de 0,1 %.

Substances soumises à autorisation (annexe XIV du REACH)

Aucune

Substances soumises à la procédure de notification d'exportation Règlement (CE) 649/2012 :

Aucune

Substances soumises à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances soumises à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique dangereux pour la santé doivent être soumis à surveillance sanitaire effectuée selon les dispositions de l'art. 41 du Décret législatif italien 81 du 9 avril 2008, sauf si le risque pour la sécurité et la santé des travailleurs a été évalué comme insignifiant, selon ce qui est prévu à l'art. 224 alinéa 2.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été faite pour le mélange et les substances dont à la rubrique 3.

**RUBRIQUE 16. Autres informations**

Texte des mentions de danger (H) dont aux rubriques 2 et 3 de la FDS :

<b>Ox. Sol. 3</b>	Solide comburant, catégorie 3
<b>Acute Tox. 4</b>	Toxicité aiguë, catégorie 4
<b>Eye Dam. 1</b>	Lésions oculaires graves, catégorie 1
<b>Eye Irrit. 2</b>	Irritation oculaire, catégorie 2
<b>Skin Irrit. 2</b>	Irritation cutanée, catégorie 2
<b>STOT SE 3</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
<b>H272</b>	Peut aggraver un incendie ; comburant.
<b>H302</b>	Nuisible si avalé
<b>H318</b>	Provoque des lésions oculaires graves.
<b>H319</b>	Provoque une irritation oculaire grave
<b>H315</b>	Provoque une irritation cutanée
<b>H335</b>	Peut irriter les voies respiratoires.

**LÉGENDE**

- ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- CLP : Règlement CE 1272/2008
- COV : Composé organique volatil
- DNEL : Dose dérivée sans effet
- EC50 : Concentration produisant un effet sur 50 % de la population essayée
- EmS : Emergency Schedule
- GHS : Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR : Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50 : Concentration d'immobilisation de 50 % de la population essayée
- IMDG : Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses

## CARE+PROTECT \_ PASTILLES NETTOYANTES POUR MACHINES À LAVER

- IMO : International Maritime Organization
- LC50 : Concentration mortelle 50 %
- LD50 : Dose mortelle 50 %
- LEP : Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- MTP LECT : Limite d'exposition à court terme
- MTP : Limite d'exposition moyenne pondérée
- N° CAS : Numéro du Chemical Abstract Service
- N° INDEX : Numéro d'identification dans l'annexe VI du CLP
- N°CE : Numéro d'identification dans l'ESIS (système d'information européen sur les substances chimiques)
- PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique selon le REACH
- PEC : Concentration environnementale prévisible
- PEL : Niveau prévisible d'exposition
- PNEC : Concentration prédite sans effet
- REACH : Règlement CE 1907/2006
- RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
- VLE PLAFOND : Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail
- VLE : Valeur limite de seuil
- vPvB : Très persistant et très bioaccumulable selon le REACH
- WGK : Classe de dangerosité aquatique (Allemagne)

## BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE :

*Fiche de données de sécurité du fournisseur (Rev. n. 1.0 du 20/01/2020)*

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (1<sup>er</sup> Atp du CLP)
4. Règlement (CE) 2015/830 du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (2<sup>ème</sup> Atp du CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (3<sup>ème</sup> Atp du CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (4<sup>ème</sup> Atp du CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (5<sup>ème</sup> Atp du CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (6<sup>ème</sup> Atp du CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (7<sup>ème</sup> Atp du CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (8<sup>ème</sup> Atp du CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (9<sup>ème</sup> Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (10<sup>ème</sup> Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (11<sup>ème</sup> Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2018/1480 (13<sup>ème</sup> Atp. CLP)
16. Règlement (UE) 2019/521 (12<sup>ème</sup> Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition

- Handling Chemical Safety

- INRS - Fiche Toxicologique

- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology

- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition

- Site web IFA GESTIS

- Site web Agence ECHA

- Banque de données des modèles de FDS pour les substances chimiques - Ministère de la Santé italien et Institut Supérieur de Santé italien

Notice pour l'utilisateur :

Les informations contenues dans cette FDS sont fondées sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. L'utilisateur doit s'assurer de l'idoneité et de l'intégralité des informations en relation à l'emploi spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Puisque l'emploi du produit ne retombe pas sous notre contrôle direct, les utilisateurs sont obligés, sous leur responsabilité, de respecter les lois et les dispositions en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation des produits chimiques.

La classification du produit se fonde sur les méthodes de calcul dont à l'annexe I du CLP, si non indiqué autrement dans les rubriques 11 et 12.

Les méthodes d'évaluation des propriétés chimiques et physiques sont données à la rubrique 9.